

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



**ARRÊTÉ DU 16 JANVIER 2025 N°2025-03**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ**

Pris en vertu des pouvoirs de police générale du Maire en cas de mesures d'extrême urgence (évacuation, mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace immédiate, démolition...)

**Rue Bois Net**

**La Maire de la Commune de Soisy-sur-École,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2112-2 5° et L.2212-4,

**Vu** le rapport constaté par Monsieur le Maire,

**Vu** l'état dégradé avancé du mur d'enceinte du Domaine des Réaux,

**Considérant** le risque d'effondrement du mur en pierre longeant la rue du Bois Net,

**Considérant** la dangerosité pour les riverains d'emprunter ladite rue,

**ARRÊTE**

**Article 1** : un périmètre de sécurité sera mis en place, du n° 4 au n° 14, à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 2** : ce périmètre se fera par la mise en place de barrières, afin d'assurer la sécurité de tous,

**Article 3** : Le présent sera affiché en mairie ainsi que sur les barrières mises en place par la mairie et copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à Maître TULIER-POLGE – Immeuble Le Maizière - Rue René Cassin – 91000 EVRY-COURCOURONNES

**Article 7** : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-École, le 16 janvier 2025

Le Maire,  
LEFEVRE Franck

